

Direction générale territoires
Délégation Ancenis
Service aménagement
Référence T-A 2021-09-170-BG
Aménagement de sécurité
Alternat par piquets K10
Déviation de voies communale

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation sur :
Route Départementale n° 723
Commune de Le Cellier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE CELLIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur la RD 723 afin de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité au lieu-dit « La Robinière » et au lieu-dit « La Coalerie », hors agglomération, sur la commune de Le Cellier.

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la Route Départementale 723 entre le PR 52+450 et le PR 53+800 à « La Robinière » et à « La Coalerie », hors agglomération, commune de Le Cellier.

Du 23 septembre 2021 au 12 novembre 2021

Pendant toute la durée des travaux :

- Les voies de dépassement situées de part et d'autre du chantier, seront neutralisées et la vitesse sera limitée à 70 km/h ;
- La rue de Maupassant sera interdite et déviée ;
- Le stationnement sera interdit.

L'exploitation des travaux sera réalisée en 6 phases distinctes :

- ▶ **Phase 1** : élargissement de la voie communale « Rue de Maupassant » ;
- ▶ **Phase 2** : aménagement du carrefour de la RD 723 et de la « Rue de Maupassant » et de l'impasse « du Bout du Monde » entre les PR 52+800 et PR 53+325 ;
- ▶ **Phase 3** : aménagement du carrefour de la RD 723 et de la route « des Funeries », pose des bordures le long de la RD 723 sens Ancenis vers Nantes et fermeture de l'accès à la « rue de la Pilarderie » ;
- ▶ **Phase 4** : réalisation des îlots centraux sur la RD 723 entre les PR 52+800 et le PR 53+325 ;
- ▶ **Phase 5** : suppression des accès depuis la RD 723 de la « rue du Pressoir » et la « rue de Maupassant - C10 » ; entre les PR 52+800 et le PR 53+325 ;
- ▶ **Phase 6** : création du marquage routier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 20 novembre 2021.

ARTICLE 2

- ▶ **Au cours de toutes les phases**, la « rue de Maupassant », sera interdite et déviée :
 - Les usagers désirant aller vers Ancenis, emprunteront la « rue de Maupassant - C10 », la « rue de la Vinalière », la voie communale C4 puis la RD 68 pour rejoindre le giratoire de « la Joie » (RD 723) et inversement ;
 - Les usagers désirant aller vers Nantes emprunteront la « rue de Maupassant - C10 », la route de la Meilleraye, la route des Relandières pour rejoindre le giratoire des Relandières (RD 723) et inversement ;
- ▶ **Au cours de la phase 2**
 - Dans le sens Nantes/Ancenis, la voie de droite sera neutralisée et déviée sur la voie centrale. La vitesse sera limitée à 50 km/h 24h/24h.
- ▶ **Au cours de la phase 3**
 - Dans le sens Ancenis/Nantes, la voie de droite sera neutralisée et déviée sur la voie centrale. La vitesse sera limitée à 50 km/h 24h/24h.
 - L'accès aux voies communales « route des Funeries » et « rue de la Pilarderie » seront interdites depuis la RD 723 et seront déviées par :
 - Depuis le giratoire de la Joie (RD 723) par la RD 68 pour rejoindre la route des Funeries et inversement
- ▶ **Au cours de la phase 4, 5 et 6**
 - La circulation sur la RD 723 sera assurée sur une seule file et sera réglée par alternat, au moyen de piquet K10 de 9h30 à 16h30.
 - La vitesse sera limitée à 50 km/h 24h/24h

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la délégation d'Ancenis, Centre d'Intervention de Ancenis.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

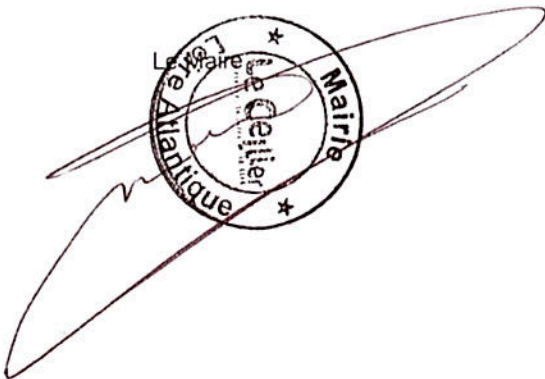
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Le Cellier et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de Le Cellier,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, brigade de Oudon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Cellier, le



Fait à Ancenis- Saint Géréon, le

Le Président du conseil départemental,
et par délégation
Le Chef du service aménagement
Délégation Ancenis

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Jérôme ROUAULT